

## PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL MARDI 21 JANVIER 2025

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le mardi 21 janvier 2025 au 11 rue Teilhard de Chardin 57050 Metz, sous la présidence de Madame Rachel BURG, Présidente du SERM.

L'ordre du jour était le suivant :

Pour décision :

- Point 1 – Adoption du PV de la séance du 3 décembre 2024
- Point 2 – Budget primitif 2025
- Point 3 – Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la zone Val-Maidera à Maizières-lès-Metz
- Point 4 – Affiliation volontaire au centre de gestion de la Moselle
- Point 5 – Adhésion à la FNCCR

Pour information :

- Point 6 – Informations diverses

### LISTE DES PRÉSENCES / EXCUSÉS / SUPPLÉANCES / POUVOIRS

#### Pour Metz Métropole,

|                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Jean-Louis BALLARINI | Présent                     |
| Madame Rachel BURG            | Présente                    |
| Monsieur Henri HASSER         | Présent (arrive au point 2) |
| Monsieur François HENRION     | Excusé                      |
| Monsieur Walter KURTZMANN     | Présent                     |
| Monsieur Alain PIERRET        | Présent                     |
| Monsieur Bernard STAUDT       | Présent                     |

#### Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

|                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Julien FREYBURGER | Présent (arrive au point 2) |
| Madame Catherine LAPOIRIE  | Présente                    |
| Monsieur Maurice WEINBERG  | Présent                     |

#### Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| Monsieur Laurent EHLINGER | Excusé |
|---------------------------|--------|

Le quorum est atteint.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

Monsieur Fabien BROVILLE, SERM  
Madame Sophie PELECH WILLEMIN, SERM  
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM  
Dimitri CARBONNET – Metz Métropole

\*\_\*\_\*

Madame la Présidente présente ses bons vœux aux membres du comité syndical.

Elle apprécie le quorum et ouvre la séance à 14h50.

Elle excuse Adnane LAAMACH.

M. KURTZMANN est désigné secrétaire de séance.

**Point 1 : Validation du PV de la réunion du Comité du 3 décembre 2024**

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

À ce titre, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 3 décembre 2024.

**INTERVENTIONS :**

Néant

Le point est adopté à l'unanimité.

**Point 2 : Budget primitif 2025**

Le budget primitif de l'exercice s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du comité syndical du 3 décembre 2024.

Le budget primitif 2025 est proposé à 7 417 000,00 € pour l'ensemble des sections.

**Section d'exploitation à 2 292 000,00 €**

Les recettes sont principalement issues de la vente d'eau, soit à hauteur de 2 millions d'euros. Ce montant tient compte de l'évolution du prix de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 0,05 €/m<sup>3</sup> pour les tranches supérieures à 1 m<sup>3</sup>. En complément, 100k€ de subventions sont attendus de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre des diagnostics agricoles et des paiements pour services environnementaux (PSE).

S'agissant des dépenses, 800 000€ sont inscrits au titre des charges à caractère général et 380 000€ au titre des charges de personnels. Les autres dépenses réelles d'exploitation concernent principalement les intérêts des emprunts contractés à hauteur de 70 000€. 50 000€ de dépenses imprévues sont inscrits à titre prévisionnel. Les dépenses d'ordre sont estimées à hauteur de 700 000€.

### **Section d'investissement à 5 125 000,00 €**

Dans la continuité de la présentation lors du débat d'orientation budgétaire 2025, les dépenses d'équipement qui suivent sont envisagées dès 2025 mais le chiffrage de certaines opérations restera à déterminer à l'issue des études de maîtrise d'œuvre :

| Opération   | 2025             | 2026             | 2027             | Montant total HT (€) |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Schéma directeur eau potable  | 400 000          | 400 000          | 200 000          | 1 000 000            |
| Canalisation de Ø 900 à Corny                                       | 350 000          | 7 000 000        | 2 650 000        | 10 000 000           |
| Renforcement de la canalisation de Ø 900 en sortie du haut de Wacon | 800 000          | 0                | 0                | 800 000              |
| Travaux de sûreté des ouvrages du SERM                              | 500 000          | 0                | 0                | 500 000              |
| Réfection caniveaux et barbacanes du barrage de Madine              | 1 100 000        | 0                | 0                | 1 100 000            |
| Revêtement digue des Chevaliers du barrage de Madine                | 550 000          | 0                | 0                | 550 000              |
| DUP et Investigations complémentaires champ captant nord            | 410 000          | 20 000           | 0                | 430 000              |
| Rejets des eaux pluviales dans le canal de Jouy                     | 35 000           | 200 000          | 300 000          | 535 000              |
| Etude débit réservé et continuité écologique sur Arnaville          | 40 000           | 150 000          | 1 500 000        | 1 690 000            |
| Sécurisation AEP Val Madera   | 350 000          | 0                | 0                | 350 000              |
| Travaux de remise en service Saint Eloy                             | 400 000          | 0                | 0                | 400 000              |
| <b>Total</b>  | <b>4 935 000</b> | <b>7 770 000</b> | <b>4 650 000</b> | <b>17 355 000</b>    |

À titre prévisionnel et dans l'attente de l'affectation du résultat, un emprunt d'équilibre est proposé en recettes.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU la délibération du 3 décembre 2024 portant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

D'ADOPTER le budget primitif 2025 tel que présenté en annexe ;

DE VOTER les crédits de la section d'exploitation et d'investissement par chapitre tel que décrit dans le document en annexe ;

DE CHARGER Madame la Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine, de l'exécution du budget primitif pour l'année 2025, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes ;

D'AUTORISER Madame la Présidente, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat peut prétendre.

### **INTERVENTIONS :**

M. KURTZMANN demande pourquoi la projection d'atterrissage n'est pas prise en compte et pourquoi le reste à réaliser est à zéro.

M. BROVILLE répond qu'un RDV est prévu le 27 janvier prochain avec l'Agence de l'eau ; ce qui permettra d'affiner un programme d'investissement sur la base d'une projection financière précise. Il ajoute qu'il n'y a pas de reste à réaliser et qu'il n'y aura pas d'emprunt en 2025. Il rappelle aussi que conformément à la volonté des élus, le SERM s'est doté des moyens humains pour reprendre en interne les études de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux d'investissement, pour une parfaite maîtrise des dossiers à venir et un meilleur contrôle de la DSP.

Madame la Présidente confirme qu'il y aura une affectation du résultat plus tard dans l'année après le vote de Compte administratif avec établissement d'un programme d'investissement.

M. STAUDT ajoute qu'il aimerait qu'un panneau de 4m x 3m soit installé bien en vue à Madine pour rappeler aux élus locaux que des millions sont dépensés par le SERM (à la suite de la Ville de Metz) pour entretenir ces digues.

M. BROVILLE explique que ce sera fait dans le cadre des travaux prévus. Il rappelle que Madame la Présidente et les agents du SERM participent à de nombreuses études et réunions sur Madine et le Rupt de Mad où ils insistent, à chaque fois que cela est possible, sur le fait qu'il faut sécuriser l'utilisation de l'eau du lac de Madine et que l'usage de l'eau de Madine doit être limité aux usages actuels, notamment au cas où des années sèches se succèderaient.

Le point est adopté à l'unanimité.

### **Point 3 : Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la zone Val-Maidera à Maizières-lès-Metz**

La zone du Val-Maidera située sur la commune de Maizières-lès-Metz est en plein développement et accueillera à l'été 2026 le nouvel hôpital ELSAN.

Cette zone est actuellement alimentée en eau potable par une seule canalisation DN 200 piquée sur la conduite DN 400 dite « SNCF », réseau datant des années 50.

Quant à la partie Ouest de la ville de Maizières-lès-Metz, comptant près de 800 abonnés (2 400 habitants), dont les quartiers Maisons Blanches, Quatre Chemins et Voie Romaine Nord, elle est actuellement alimentée par la conduite de distribution depuis le réservoir de Maizières, avec un passage critique sur le pont de la route de Marange (passage voies SNCF).

Compte tenu des enjeux des nouveaux projets, mais surtout dans un objectif de sécurisation des approvisionnements en eau potable de la partie Ouest de la ville de Maizières-lès-Metz, et de garantir une eau de qualité en quantité suffisante sur l'ensemble de la ville de Maizières-lès-Metz, il est nécessaire de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable par la création d'une conduite de bouclage entre les différents réseaux d'alimentation (depuis l'usine de Moulins-lès-Metz (Rupt de Mad et Gorze) ou depuis l'usine d'Hauconcourt (Champ captant Nord)).

Cette sécurisation consiste en la pose d'une canalisation de DN 200, sur une longueur de 700 m, et permettra d'assurer une continuité d'approvisionnement en eau potable quel que soit le scénario de rupture :

- Secours de la zone Val Maidera et Voie Romaine depuis le réservoir de Maizières en cas de rupture de la conduite DN 400 « SNCF » ;
- Secours de l'Est et l'Ouest de Maizières-lès-Metz depuis la DN 400 « SNCF » en cas de rupture de la canalisation DN 200 sur le pont de Marange ;
- Secours de la commune de Maizières-lès-Metz en cas de dépassement des limites de qualité de l'eau soit sur le Rupt de Mad, soit sur le Champ Captant Nord.

Cette première étape de sécurisation est nécessaire quelles que soient les décisions relatives au maintien ou au remplacement de la canalisation DN 400 « SNCF » sur l'axe Woippy-Maizières.

Pour rappel, le SERM est engagé dans l'établissement d'un schéma directeur à l'horizon de 2050. D'autres maillages identifiés comme « manquants » pour sécuriser ce secteur seront étudiés :

- Tronçon de 600 ml au niveau du site ArcelorMittal de Maizières-lès-Metz ;
- Tronçon de 900 ml au niveau du site Schneider Electric sur la zone Woippy Nord-Semécourt.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'exposé ci-dessus.

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à préparer et engager les procédures de consultation publique ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles le SERM peut prétendre auprès de tout organisme ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

#### **INTERVENTIONS :**

Madame PELECH-WILLEMIN présente les enjeux de ces travaux de sécurisation qui concernent tout le secteur ouest de Maizières les Metz (canalisation vieillissante, difficultés d'accès et impactant un grand nombre d'abonnés en cas de casse).

Le point est adopté à l'unanimité.

#### **Point n°4 : Affiliation volontaire au centre de gestion de la Moselle**

Les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des carrières des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées.

À cet effet, le CDG assure notamment :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- la publicité des créations et vacances d'emplois ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité social territorial et la formation spécialisée ;
- le conseil juridique.

Le CDG 57 propose également des missions facultatives (aide et conseil en recrutement, accompagnement d'agents, etc).

Le SERM est un syndicat mixte et son affiliation est facultative. Compte-tenu de l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines et de l'intérêt de bénéficier des instances consultatives du CDG, il est proposé d'adhérer au centre de gestion de la Moselle. Cette adhésion implique le versement d'une cotisation dont le calcul est assis sur la rémunération des agents.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 14 et suivants ;  
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 2 ;

DE SOLLICITER l'affiliation volontaire du Syndicat des Eaux de la Région Messine au centre de gestion de la Moselle ;  
D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

#### **INTERVENTIONS :**

M. KURTZMANN souligne la nécessité pour le personnel du SERM de cette affiliation au CDG 57.

Le point est adopté à l'unanimité

#### **Point n°5 : Adhésion à la FNCCR**

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association composée de plus de 800 adhérents. Elle regroupe des collectivités chargées de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics, regroupés dans trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique.

La FNCCR assure également un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts. La FNCCR siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales et elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'État, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

La FNCCR accompagne ses adhérents en proposant des espaces de dialogue et de partage d'expériences, un centre de ressources techniques et juridiques, un accompagnement des projets et une veille réglementaire.

L'adhésion nécessite une délibération du comité syndical du SERM puis le conseil d'administration de la FNCCR se prononce sur l'adhésion.

L'adhésion au titre de l'activité « Cycle de l'eau » pour une année civile en 2025 est de 7 753,29 € (0,038 €/habitant), mais l'adhésion n'interviendra qu'après l'acceptation par le conseil d'administration de la FNCCR. Cette dernière est envisagée au 1<sup>er</sup> mars 2025, soit une première cotisation à 6 461,07 €.

Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération chaque année, l'adhésion est renouvelée automatiquement par tacite reconduction. Le barème des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la FNCCR.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'exposé ci-dessus.

D'APPROUVER l'adhésion à la FNCCR pour l'activité « Cycle de l'eau » ;  
D'AUTORISER le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;  
DE DÉSIGNER la Présidente comme représentante du SERM à la FNCCR ;  
D'HABILITER la Présidente à signer tout document permettant l'adhésion.

## **INTERVENTIONS :**

Madame la Présidente souligne qu'un point sera fait en fin d'année sur l'utilité de cette adhésion et de l'accompagnement proposé.

Le point est adopté à l'unanimité

### **Point n°6 : Informations diverses.**

#### **Assurances**

En 2019, le SERM a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les risques liés aux dommages aux biens, à sa responsabilité civile, à la protection juridique, aux accidents corporels et à la protection fonctionnelle. Il s'agit des risques qui ne sont pas assurés par le délégataire car ils sont liés à l'activité directe du SERM. Depuis la première année contractuelle, les primes d'assurance ont presque doublé pour atteindre 4 374,61 € en 2025. Les augmentations ont été particulièrement marquées sur ces trois dernières années (+39%).

M. BROVILLE indique que le SERM va engager une étude de ses besoins assurantiels au 1<sup>er</sup> semestre 2025 avec un accompagnement d'un cabinet spécialisé, à désigner, afin de pouvoir engager au second semestre une consultation portant notamment sur :

- La responsabilité civile
- La responsabilité pénale
- L'atteinte à l'environnement
- Les dommages aux biens
- Les risques statutaires
- Le maintien de salaire
- La protection juridique et fonctionnelle
- Les véhicules

Une analyse de la couverture prévue et mise en œuvre dans le contrat de DSP sera également réalisée. Plusieurs entreprises ont été consultées pour une prestation de conseil dont le montant est d'environ 4 000 à 5 000 Euros, afin de lancer ensuite une consultation pour de nouveaux contrats à venir.

Les élus prennent acte de cette information.

#### **Télérelève**

Madame la Présidente donne la parole à M. KURTZMANN qui a relevé un problème sur les conventions relatives à la télérelève des compteurs d'eau et à l'installation de répéteurs dans les communes du SERM.

M. KURTZMANN explique que l'occupation du domaine public relève du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui stipule notamment que « toute installation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance » conformément à l'article L2125-1.

L'article L2125-3 du CGPPP indique de plus que : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

M. KURTZMANN estime que le montant à percevoir par les communes, proposé dans les conventions actuelles du SERM, est trop faible (0,10 € par répéteur, alors que celui perçu sur le Grand Lyon est actuellement de 10 €/point de relevé par exemple) et que le contenu de la convention n'est pas assez précis (il manque par exemple un inventaire). Le montant de la redevance doit donc être proportionné à l'avantage fourni.

Les conventions telles qu'elles sont rédigées actuellement sont susceptibles de recours auprès du Tribunal administratif. La méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public peut également être sanctionnée pénalement.

Madame la Présidente et les élus souscrivent aux éléments d'information apportés par M. KURTZMANN.

M. BROVILLE se propose de présenter le problème à la Mosellane des Eaux et d'étudier un prix raisonnable de base (10 euros par exemple) avec une formule d'actualisation avant de revenir en parler aux élus.

Les élus prennent acte de cette information.

#### Bilan des PSE en cours et projection à 5 ans

Madame BAUSSAN rappelle que le SERM s'est engagé en 2021 dans une démarche de mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans le cadre de la mesure n° 24 du plan pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, rendu public en août 2018.

L'objectif était de tester pendant 3 ans une logique de rémunération liée à la fourniture de services environnementaux au regard de l'atteinte de résultats préalablement définis. L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avait lancé un appel à manifestation d'intérêt en juin 2020 auquel le SERM avait répondu pour le bassin versant du Rupt-de-Mad.

Le but était de trouver des actions concrètes et efficaces à mettre en œuvre sur le territoire concerné afin de réduire les pollutions aux nitrates et aux pesticides constatées très régulièrement au cours des années précédentes.

Le bilan des PSE engagés en 2021, 2022 et 2024 avec 19 exploitations agricoles est présenté, ainsi que les propositions de poursuite de la démarche PSE sur la base du programme validé en Comité syndical en septembre 2024 avec une quinzaine d'exploitations agricoles.

Les élus du SERM sont d'accord pour que la démarche de PSE se poursuive :

- - pour les « PSE2 en décalé » sur la base d'un programme PSE2 validé en septembre 2024
- - pour la « suite des PSE1 » qui pourrait se baser sur un programme proche du programme PSE2

\*\_\*\_\*

Madame la Présidente remercie les membres du comité syndical et fixe la date pour le prochain Comité syndical : mardi 17 juin 2025 à 14h30 (lieu à préciser)

Madame la Présidente fixe également la date pour la CAO relative à la mission d'études et de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation de la conduite d'alimentation en eau brute du SERM – conduite DN 900 entre Arnaville et Corny sur Moselle au mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 9H00 (nota : remise des offres le 13/03/2025)

\*\_\*\_\*

Madame la Présidente remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 16h00.

Le secrétaire de séance,  
Walter KURTZMANN



La Présidente du SERM,  
Rachel BURGUY

